

Assurance habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Admiral Europe Compania de Seguros AECS - Espagne - Société d'assurance - n° A87987822

Assistance : EuropAssistance - France - Intermédiaire d'assurance - ORIAS 07029463

Produit : Police L'olivier habitation Propriétaire non occupant.



AECS DE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance L'olivier habitation propriétaire non occupant. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile de propriétaire d'immeuble) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison et appartement) en votre qualité de propriétaire non occupant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :
(Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat)

Sont garantis les dommages à l'habitation et son contenu consécutifs à

- ✓ Incendie
- ✓ Dégât des eaux et gel
- ✓ Evénements climatiques
- ✓ Catastrophes Naturelles
- ✓ Catastrophes Technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Vol
- ✓ Bris de glace

Prestations d'assistance

- ✓ Assistance en cas de sinistre
- ✓ Assistance en cas dans la vie quotidienne

Les garanties de responsabilité civile

- ✓ Responsabilité civile liée à l'immeuble assuré en tant que propriétaire
- ✓ Responsabilité civile en qualité de propriétaire non occupant : en cas de dommages causés à l'égard des voisins et des tiers
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens immobiliers de plus de 9 pièces
- ✗ Les mobile-homes et les caravanes à poste fixe
- ✗ Les locaux situés dans un bâtiment classé en tout ou partie monument historique
- ✗ Les biens situés sur un terrain classé inconstructible
- ✗ Les bâtiments à l'état de ruine ou désaffectés
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques
- ✗ Les responsabilités civiles vie privée et professionnelle.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Principales exclusions

- La faute intentionnelle de l'assuré
- La guerre civile ou étrangère
- Les dommages relevant d'une responsabilité professionnelle
- Les dommages et vols commis par les membres de la famille de l'assuré ainsi que par toute personne vivant habituellement au foyer
- Les dommages résultant de la seule vétusté d'un défaut de réparation ou d'un défaut d'entretien
- Les dommages causés par les insectes xylophages et champignons lignivores
- Les dommages causés à des biens immobiliers non déclarés
- Les frais de réparation de l'origine des dommages
- Les amendes et autres pénalités

! Principales restrictions

- Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties responsabilité civile et les garanties dommages aux biens (incendie, dégât des eaux...)
- La garantie de défense pénale et recours suite à accident prévoit un seuil d'intervention.
- Une réduction d'indemnité voire une déchéance de garantie si l'assuré ne respecte pas les mesures de prévention et de protection prévues aux dispositions générales

Assurance habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Admiral Europe Compania de Seguros AECS - Espagne - Société d'assurance - n° A87987822

Assistance : EuropAssistance - France - Intermédiaire d'assurance - ORIAS 07029463

Produit : Police L'olivier habitation Propriétaire non occupant.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, responsabilité civile liée à l'immeuble et défense pénale et recours : à l'adresse du bien assuré situé en France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie. A la souscription du contrat :

- Répondre exactement et sincèrement aux questions posées par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat dans les temps impartis

En cours de contrat, l'assuré doit informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment : sa composition familiale (mariage, décès), un changement de profession, d'adresse, etc. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, à l'échéance annuelle, sauf fractionnement mensuel. Elle doit être payée à la date indiquée aux Dispositions Particulières. A défaut de paiement dans les 10 jours de son échéance, une mise en demeure rend exigible la totalité de la cotisation. Le paiement s'effectue par carte bancaire, prélèvement ou par virement en cas d'impayé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La prise d'effet du contrat est conditionnée au paiement effectif de la cotisation ou d'une partie en cas de fractionnement. La date et l'heure de prise d'effet des garanties sont indiquées dans les Dispositions Particulières. Le contrat est conclu pour un an. Il est reconduit automatiquement chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévues aux Dispositions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...). Cette demande de résiliation doit nous être adressée par courrier recommandé.